COMMUNE DE SAUMANE

Compte-rendu de la séance ordinaire du 05 juin 2026

Président de la séance : Florence SERRAL
Secrétaire de la séance : Marie BARRIERE

Présents : Florence SERRAL, Adrien VANCRAEYENEST, Marie BARRIERE, Gabin LASHERMES, Pierre VALMALLE, Laurette ANGELI, Carmen HIDALGO, Caroline CALVIN, Baptiste MASMEJEAN
Représentés : William LAURENT représenté par Marie BARRIERE, Rébiai GUIASSA représenté par Laurette ANGELI
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026
2) Désignation des conseillers municipaux (titulaires et suppléants) pour les élections sénatoriales
3) Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)
4) Recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives
5) Devenir de la maison Fournier
6) Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Subventions aux associations (nouvelles demandes)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations autorise Madame le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026
Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation des conseillers municipaux (titulaires et suppléants) pour les élections sénatoriales (N° DE_033_2026)
Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et trois délégués suppléants pour participer aux prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026.
Vu le Code Electoral et notamment les articles L.283, L.309, L.310 et L.311,
Vu le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu le décret 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population ;
Vu la circulaire interministérielle du 06 mai 2026 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et au fonctionnement des organes délibérants ;
Vu la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C DU 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-05-21-00001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 05 juin 2026 en vue de l'élection des sénateurs ;
Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, soit :
Laurette ANGELI, Carmen HIDALGO, Baptiste MASMEJEAN et Pierre VALMALLE.
La présidence du bureau est assurée par Madame Le Maire.
1/ Election du délégué titulaire
Sont candidats :
·GUIASSA Rébiai / SERRAL Florence
Après vote à bulletin secret et avec neuf voix pour, Mme Florence SERRAL est proclamée déléguée titulaire élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
2/ Élection des délégués suppléants
Sont candidats :
·1er suppléant : GUIASSA Rébiai / VANCRAEYENEST Adrien
Après vote à bulletin secret et avec neuf voix pour, Mr Adrien VANCRAEYENEST est désigné délégué suppléant élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
·2ème suppléant : GUIASSA Rébiai / BARRIERE Marie
Après vote à bulletin secret et avec neuf voix pour, Mme Marie BARRIERE est désignée déléguée suppléante élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
·3ème suppléant : GUIASSA Rébiai / LASHERMES Gabin

COMMUNE DE SAUMANE

Compte-rendu de la séance ordinaire du 05 juin 2026

Après vote à bulletin secret et avec neuf voix pour, Mr Gabin LASHERMES est désigné délégué suppléant élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

VOTES	Pour	9	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0

3/ Adhésion à l'association des maires de France (AMF) (N° DE_034_2026)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Maires de France (AMF) et à l'Association Départementales des Maires du Gard.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) est une association de droit privé régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée en 1907 et reconnue d'utilité publique. Elle constitue le principal réseau d'information, de conseil, de formation et de représentation des élus communaux et intercommunaux auprès des pouvoirs publics nationaux et européens.

L'Association Départementale des Maires du Gard, association affiliée à l'AMF, anime l'échelon départemental de ce réseau. Elle assure notamment :

●l'information juridique, administrative et financière des élus du département ;

●l'organisation de formations à destination des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

●la représentation et la défense des intérêts des communes auprès des services de l'État et des autres institutions ;

●la mise en réseau et l'échange de bonnes pratiques entre communes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à ces deux structures, dont les objets statutaires correspondent directement à un intérêt public communal, conformément à la jurisprudence administrative (CE, avis, 11 mars 1958 ; CAA Bordeaux, 24 juill. 2024, n° 24BX01102).

Cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement adapté à ses spécificités, de s'inscrire dans une dynamique collective, d'échanger avec d'autres élus sur les enjeux territoriaux et de disposer d'outils pour répondre aux défis administratifs et financiers auxquels elle est confrontée. Elle s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'optimisation de la gestion municipale, tout en garantissant une meilleure visibilité des besoins des petites communes auprès des pouvoirs publics.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes à adhérer à des associations dont l'objet est d'assurer la représentation des collectivités territoriales auprès des pouvoirs publics ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'Association des Maires de France, qui prévoient la possibilité pour les communes d'y adhérer et définissent les droits et obligations des membres ;

Vu les statuts de l'Association Départementale des Maires du Gard,

Considérant que l'adhésion à l'Association des Maires de France constitue un levier important pour renforcer l'efficacité de l'action municipale et bénéficier d'un soutien technique et juridique adapté ;

Considérant que les cotisations annuelles associées à cette adhésion sont proportionnées aux moyens financiers de la commune et représentent un investissement pertinent au regard des services rendus ;

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

Décide d'autoriser l'adhésion de la commune de SAUMANE à :

1. L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay – 75343 Paris Cedex 07 ;

2. L'Association Départementale des Maires du Gard**,** dont le siège social est situé 2 rue Guillemette - 30000 Nîmes ;

Autorise Mme le Maire à verser la cotisation annuelle correspondante à chacune de ces associations, selon le barème en vigueur et en fonction de la population communale, soit :

●Cotisation AMF : 67 € pour l'exercice 2026 ;

●Cotisation ADM du Gard **:** 24 € pour l'exercice 2026 ;

- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations annuelles seront inscrits chaque année au budget communal dans la section de fonctionnement, à l'article 6281.

Délègue à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider du renouvèlement annuel des adhésions ainsi autorisées, conformément à l'article L 2122-22, 24° du CGCT.

COMMUNE DE SAUMANE

Compte-rendu de la séance ordinaire du 05 juin 2026

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

4/ Recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives (N° DE_035_2026)

Madame le Maire explique qu'en prévision de la mise en place du seuil de baignade pour la saison estivale 2026, il est nécessaire de recruter un éducateur des activités physiques et sportives. Ce poste, essentiel à la sécurité et à l'encadrement des activités aquatiques, sera créé pour une durée déterminée afin de répondre aux besoins spécifiques de la période estivale.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Madame le Maire propose donc la création de ce poste pour la période du 11 juillet 2026 au 23 août 2026, à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base indiciaire prévue pour le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers lors de la mise en place du seuil de baignade pour la saison estivale 2026 ;

Considérant que le recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives est indispensable pour encadrer les activités aquatiques et assurer la surveillance des baigneurs ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

Décide de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, sous contrat à durée déterminée, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 11 juillet 2026 au 23 août 2026, rémunéré sur la base indiciaire IB 500 - IM 436, conformément à la grille indiciaire du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

5/ Subventions aux associations (N° DE_036_2026)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les nouvelles demandes de subventions reçues depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Association Vita'Vallée : l'association demande un complément à la subvention attribuée par délibération DE_030_2026 (200.00€)

Association des parents d'élèves APE Vallée Borgne : l'APE demande une subvention complémentaire à la subvention attribuée par délibération DE_030_2026 (600.00€) pour une animation musicale en 2e partie de soirée de la kermesse organisée le 19/06/2026.

Association Cévennes Fitness : cette association, dont le siège social est à Saumane, a été créée en 2024 et propose des cours de zumba, step, fitness, etc. Il s'agit d'une première demande.

Association L'Asphodèle : l'association demande un complément à la subvention attribuée par délibération DE_030_2026 (2500.00€) pour la participation de la ludothèque "A vous de jouer" à la foire artisanale 2026.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décidé d'attribuer les subventions suivantes :

Association Vita'Vallée : 300.00€

APE Vallée Borgne : 300.00€

Association Cévennes Fitness : 200.00€

Association L'Asphodèle : 400.00€

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

6/ Devenir de la maison Fournier (***DE_037_2026)***

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réflexion a été engagée concernant le devenir de la maison Fournier, acquise par la commune en 2018 pour un montant de 164 000 euros.

Ce bien immobilier se compose d'un grand logement à l'étage, d'un grand garage, d'un studio indépendant ainsi que d'un jardin. Seule la toiture a fait l'objet de travaux en 2021.

Afin de permettre une rénovation complète ou une éventuelle cession, la locataire a été relogée en 2025 dans un autre logement communal.

Dans le cadre de cette démarche, plusieurs agents immobiliers ont été sollicités et une première estimation a été établi, situant la valeur du bien entre 186 000 et 224 000 euros.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décide de procéder à la vente de la maison Fournier et autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à cette opération.

COMMUNE DE SAUMANE

Compte-rendu de la séance ordinaire du 05 juin 2026

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée que les clés du multiple rural lui ont été remis par le mandataire judiciaire et que la recherche du futur repreneur est en cours. Madame BARRIERE dit que 27 personnes ont répondus à l'enquête lancée en avril 2026 et Madame CALVIN donne les résultats qu'elle a synthétisé.

Pär ailleurs, Mme le Maire dit qu'elle a reçu quelques demandes de la part de potentiels repreneurs et que certains d'entre eux sont déjà venus visiter les locaux et que d'autres visites sont d'ores et déjà programmées.

Mme ANGELI précise que la commune peut être accompagnée par le service RELANCE de la CCI.

Madame le Maire informe le conseil que les travaux de réfection de la route de la Bécedelle conduisant à la tranchée sont achevés mais qu'un éboulement survenu sur le chantier entrainera un cout supplémentaire.

Madame le Maire dit qu'elle a demandé des devis pour l'achat d'une autolaveuse pour la salle polyvalente et que la commune peut percevoir jusqu'à 80% d'aide de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)dans le cadre du Fonds national de prévention (FNP) qui accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs démarches de prévention des risques professionnels.
Un dossier sera déposé mais il faut pour cela finaliser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) indispensable pour prétendre au FNP.
Mr VANCRAEYENEST informe l'assemblée des divers travaux en cours et à venir :

- La réfection des marches et du parvis de la salle des fêtes est programmée pour le mois de septembre 2026 et informe l'assemblée qu'il faudra également reprendre les marches des issues de secours.
- Les garde-corps des escaliers de l'école seront changés pendant les vacances scolaires et la rampe d'accès sera repeinte. Il demandera l'avis de Mme Affaire, l'institutrice pour le choix de la couleur.
- La porte fenêtre des toilettes de la cantine présente un pourrissement dû à l'humidité extérieure et un devis a été demandé pour refaire le bas de porte en bois. Un devis pour du PVC sera également demandé, ce matériau pouvant peut-être éviter ce pourrissement.
- Une demande a été faite auprès de Territoire Energie du Gard (ex SMEG) pour le remplacement de la borne de recharge électrique par une borne de recharge plus rapide, la borne installée sur la place publique ayant déjà 8 ans
- Une autre demande a été faite pour l'enfouissement du réseau électrique du quartier de L'Ardailler.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle va notifier par courrier recommandé son intention de refuser à Mr Sutter l'autorisation de donner des cours de tennis sur le court communal car Mr Sutter refuse de donner la copie de son diplôme de moniteur de tennis et de son attestation d'assurance en tant que professionnel.
La commission des associations s'est réunie dernièrement et fait part du compte-rendu :

- La commission a pris à sa charge l'organisation du petit marché du vendredi matin et a contacté plusieurs exposants et producteurs locaux.
- Une grande fête des traditions est à l'étude pour l'année 2027 qui sera organisée en commun avec toutes les associations volontaires.
- Mme Angeli demande l'organisation d'une autre réunion de la commission communication avant la fin du mois. La date du mercredi 10 juin 2026 à 9h30 est retenue.

  Mme le Maire demande au public présent s'il souhaite intervenir et donne la parole à Mme Gayral qui s'interroge sur la décision de la mairie de prendre en charge l'organisation du petit marché du vendredi matin sans aucune concertation avec les exposants présents chaque année, ayant appris par hasard cette initiative sur les réseaux sociaux.

  Le petit marché a lieu le vendredi matin, du 15 juin au 15 septembre, sur la place privée du restaurant « Le panier fleuri » et est en auto-gestion par les producteurs et artisans locaux. Les élus disent que le propriétaire a donné carte blanche à la mairie et que les exposants contactés n'ont pas répondu. Mme Gayral regrette que le seul exposant de ce jour soit un revendeur et non un producteur venant d'Alès, ce qui est contraire à l'esprit du petit marché. Elle demande quels sont les critères requis pour y participer.

  Madame le Maire dit qu'il faut en premier lieu être déclaré, et que le but est de redynamiser le petit marché en proposant aux clients des produits et des prix adaptés à tous.

  L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Florence SERRAL
Président de séance

Marie BARRIERE
Secrétaire de séance